

Justification des prescriptions de l'arrêté de prescriptions applicables aux installations de compostage soumises à enregistrement sous la rubrique 2780-1

Ce document est une aide pour les articles nécessitant des précisions pour démontrer / justifier la conformité aux prescriptions.

Les réponses évidentes pour justifier des prescriptions n'y sont pas reprises.

Un même plan peut comporter plusieurs informations et descriptions.

Articles de l'arrêté	Justificatif à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement
Article 1 ^{er}	Néant
Article 2 (Définitions)	Néant
Article 3 (Conformité de l'installation)	Néant
Article 4 (Dossier installation classée)	Dossier installation classée
Article 5 (Implantation)	Plan masse du site
Article 6 (Envol des poussières)	Néant
Article 7 (Intégration dans le paysage)	Néant
Article 8 (Surveillance de l'installation)	Nom de la personne responsable de la surveillance de l'installation
Article 9 (Propreté de l'installation)	Néant
Article 10 (Localisation des risques)	Plan général des ateliers et des stockages indiquant les différentes zones de risque
Article 11 (Etat des stocks de produits dangereux)	
Article 12 (Connaissance des produits, étiquetage)	Néant
Article 13 (Résistance au feu)	Plan détaillé des locaux et bâtiments
Article 14 (Désenfumage)	Néant
Article 15 (Clôture de l'installation)	
Article 16 (Contrôle des accès, accessibilité en cas de sinistre)	Plan mentionnant les voies d'accès
Article 17 (Ventilation des locaux)	Néant
Article 18 (Systèmes de détection et extinction automatiques)	Description du système de détection et liste des détecteurs avec leur emplacement.
Article 19 (Moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie)	Nature, dimensionnement et plan des appareils, réseaux et réserves éventuelles avec note justifiant les différents choix
Article 20 (Plans des locaux et schémas des réseaux)	Plan des locaux et plan de positionnement des équipements d'alerte et de secours tenus à jour.
Article 21 (Travaux)	Néant

Articles de l'arrêté	Justificatif à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement
Article 22 (Consignes d'exploitation)	
Article 23 (Moyens pour respect des VLE)	Néant
Article 24 (Vérification périodique et maintenance des équipements)	Existence d'un registre des vérifications périodiques des équipements
Article 25 (Nature des matières entrantes)	Néant
Article 26 (Information préalable sur les matières à traiter)	
Article 27 (Registre d'admission)	Néant
Article 28 (Déroulement du compostage)	
Article 29 (Entreposage des composts)	Indication de la capacité d'entreposage des composts
Article 30 (Gestion par lots)	
Article 31 (Conformité du compost aux critères définissant une matière fertilisante)	
Article 32 (Matière intermédiaire)	
Article 33 (Registre de sortie)	
Article 34 (Dispositifs de rétention)	Néant
Article 35 (Emissions dans l'eau / Conformité avec les objectifs de qualité)	Indication des dispositions prises pour limiter les flux d'eau
Article 36 (Prélèvement d'eau)	Néant
Article 37 (Ouvrages de prélèvement)	Indication des dispositions prises pour l'implantation, l'exploitation, le suivi, la surveillance et la mise à l'arrêt des ouvrages de prélèvement
Article 38 (Forages)	
Article 39 (Collecte des effluents)	Plan des réseaux de collecte des effluents
Article 40 (Points de rejets)	Néant
Article 41 (Points de prélèvement pour les contrôles)	Néant
Article 42 (Rejet des eaux pluviales)	Néant
Article 43 (Eaux souterraines)	Néant
Article 44 (Température et pH)	En cas de rejet direct au milieu naturel, justification que le débit maximum journalier ne dépasse pas 1/10 du débit moyen interannuel du cours d'eau
Article 45 (VLE pour rejet dans le milieu naturel)	Indication du flux maximal journalier de chaque polluant rejeté
Article 46 (Raccordement à une station d'épuration)	
Article 47 (Eaux pluviales)	Néant

Articles de l'arrêté	Justificatif à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement
Article 48 (Installations de traitement des effluents)	Néant
Article 49 et annexe II (Epannage)	Etude préalable et programme prévisionnel annuel d'épandage ainsi que contrats d'épandage tels que définis à l'annexe II
Article 50 (Prévention, captage et épuration des rejets à l'atmosphère)	Néant
Article 51 (Contenu du dossier concernant les odeurs)	Plan des zones d'occupation humaine, état zéro des perceptions odorantes, liste des principales sources odorantes, liste des opérations critiques, document précisant les moyens mis en œuvre pour limiter les émissions
Article 52 (Prévention des nuisances odorantes)	Néant
Article 53 (Gestion des nuisances odorantes)	
Article 54 (Contrôle des équipements de traitement des odeurs)	Néant
Article 55 (Valeurs limites de bruit)	Description des modalités de surveillance des émissions sonores
Article 56 (Entreposage des déchets)	Néant
Articles 57 (Elimination des déchets).	
Article 58 (Contrôle par l'inspection des installations classées)	Néant
Article 59 (Exécution)	Néant